

- TERRE D'Émeraude COMMUNALE
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 039-200090801-20250326-D010_2025-DE



CONSEIL D'ADMINISTRATION
DÉLIBÉRATION N° 2025-10
SEANCE DU 26 MARS 2025

Objet : RECRUTEMENT VACATAIRE

Nombre de membres :

En exercice : **25**

Présents : **18**

Pouvoirs : **4**

Date de convocation : 20/03/2025

Date d'affichage : 03/04/2025

Votants :	22	Pour :	21	Contre :	1	Abstentions :	0
-----------	-----------	--------	-----------	----------	----------	---------------	----------

L'an deux mille vingt-cinq, **le 26 mars 2025** à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CIAS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Tour du Meix, sous la présidence de **Monsieur MOREL Denis, Vice -Président.**

Délégués présents : **ALONSO** Philippe, **BLEUZE** Michel, **BORGES** Marielle, **BRANCHY** Isabelle, **BRIDE** Marcel, **CLOSCAVET** Marie Claire, **ETCHEGARAY** Josiane, **GRAS** Françoise, **MOREL** Alain, **MOREL** Denis, **MOREL** Patrice, **PARIS** Robert, **PONSOT** Pauline, **PUGET** Ginette, **RENAUX** Marie-Louise, **ROTA** Josiane, **RUDE** Bernard, **SCHAEFFER** Catherine.

Excusés : **BEVING** Christophe, **BROCHOIRE** Myrtille, **SARRAN** Jean-Louis

Excusés ayant donné pouvoir : **LUSSIANA** Eddy à Denis MOREL, **PANSERI** Marianne à **CLOSCAVET** Marie-Claire, **GAUTHIER-PACOUD** Sandrine à **ETCHEGARAY** Josiane, **PROST** Philippe à Catherine **SCHAEFFER**

Secrétaire de séance : **CLOSCAVET** Marie-Claire

Rapporteur : **MOREL** Denis

Le RAPPORTEUR,

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public, les vacataires sont définis comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

1/ la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.

2/ la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent

3/ la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération

Il est précisé qu'il est nécessaire d'avoir recours à la vacation d'aide-soignant (AS) Aide Médico Psychologique (AMP), Accompagnant Educatif et Social (AES), Infirmier Diplômé d'Etat (IDE):

- pour pallier les absences du personnel en place (fonctionnaire et contractuel) ,
- pour assurer la continuité du service lors des phases de recrutement des contractuels capable d'exercer la mission en question
- en réponse très rapidement à un besoin émanant des équipes sur le terrain.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DECIDE

DE RECOURIR à l'embauche de vacataires diplômés sur les métiers d'aide-soignant, Aide Médico Psychologique, Accompagnant Educatif et Social, Infirmier Diplômé d'Etat

D'AUTORISER l'autorité territoriale à contractualiser la vacation avec les futures recrues. Le contrat de vacation devra préciser les caractéristiques de la mission (son objet, sa durée, sa rémunération à l'acte...).

DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de l'ensemble des démarches nécessaires à ce recrutement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les

membres présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président
Denis MOREL

